

Khohneh et au pont enjambant ce fleuve. Le même jour, à 6 h 35 (heure locale), les forces irakiennes ont dirigé un tir d'artillerie lourde contre le même secteur du territoire iranien.

8. Le même jour (4 mars), à 11 h 40 (heure locale), des éléments armés irakiens stationnés à Manzariéh, utilisant de l'artillerie à longue portée, ont bombardé des positions iraniennes. Les postes frontaliers iraniens de Tangab-Khohneh, Amineh et Tappeh-Kal ont subi jusqu'à 14 heures des tirs provenant à la fois d'armes lourdes et d'armes légères. Les forces irakiennes ont repris leurs tirs, cette fois avec une plus grande intensité, à 14 h 25. Ces tirs, qui se sont prolongés jusqu'à 19 h 30 (heure locale), ont fait un mort et trois blessés parmi les soldats iraniens.

9. Le 5 mars, à partir de 5 h 30 (heure locale), les éléments armés irakiens ont repris les tirs dirigés con-

tre le poste frontalier iranien de Zeynal Kosh, le voisinage de Tangab-Khohneh, tirs d'une durée de plusieurs heures qui provenaient à la fois d'armes lourdes et d'armes légères. Les tirs effectués par les forces irakiennes ont atteint leur maximum d'intensité entre 11 h 30 et 14 heures (heure locale). Dans ce laps de temps, en moyenne 30 obus d'artillerie par période de 10 minutes ont explosé autour du poste frontalier iranien de Zeynal Kosh et deux soldats iraniens ont été sérieusement blessés.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fereydoun HOVEYDA

DOCUMENT S/11232*

**Lettre, en date du 11 mars 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[11 mars 1974]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 16 février 1974 [S/11222], j'ai l'honneur de vous signaler que la Syrie continue de violer le cessez-le-feu et qu'elle a lancé ces derniers jours une série d'attaques armées contre les forces de défense israéliennes, contrevenant ainsi gravement aux obligations qui lui incombent en vertu du cessez-le-feu.

Le 4 mars, à 13 heures environ, heure locale, la Syrie a lancé une attaque d'artillerie contre les forces israéliennes dans la zone de Tel-Fares et de Rafid.

Le 8 mars, à 11 h 15 environ, des tanks syriens ont tiré des missiles sur une patrouille israélienne dans la zone de Tel-Marei.

Le même jour, à 12 heures environ, l'armée syrienne a ouvert un tir d'artillerie sur les forces israéliennes dans la zone de Tel-Karim (au nord-est de Kafr Nassej) et de Tel Sarva (au sud de Deir Makir).

Le 9 mars, à 12 h 15 environ, les forces syriennes ont ouvert un tir d'artillerie sur les positions israéliennes dans la zone de Jeba, à l'est de Kouneitra.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9497.

Ces attaques montrent bien que la politique syrienne consiste à créer les conditions propres à déclencher un affrontement armé le long de la ligne du cessez-le-feu.

D'ailleurs, les dirigeants syriens proclament ouvertement cette politique et déclarent vouloir maintenir l'état de guerre avec Israël. La déclaration faite par le président Assad le 8 mars reflète bien l'attitude de la Syrie; il a notamment déclaré :

“Non seulement la Palestine appartient au monde arabe, mais elle constitue l'essentiel de la Syrie du Sud. C'est notre droit et notre devoir le plus strict que de persister à vouloir que la Palestine soit une zone libérée de notre terre arabe, de la Syrie.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/11233

**Lettre, en date du 12 mars 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Irak**

*[Original : anglais]
[12 mars 1974]*

Me référant aux deux lettres que le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressées le 6 mars 1974 [S/11230 et S/11231], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de signaler ce qui suit à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

1. Le 3 mars, de 8 heures, heure locale, jusqu'au matin du 4 mars, et de nouveau à 17 heures, heure locale, le même jour, les forces iraniennes ont dirigé un tir nourri d'artillerie lourde et moyenne et de mortier contre les troupes frontalières irakiennes dans la région de Zain Alqaws et aux environs du poste-